DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents: M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE, Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercíce.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO

Absents non représentés :

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention: 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°53/2024 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMAMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des locaux communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des locaux communaux dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

La création à compter du 18 janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 18 janvier 2025 au 7 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux (écoles, centre de loisirs, salles diverses,...)

Il devra justifier de différentes expériences similaires dans ce domaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20241121-capendu_24_D53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024 Affichage : 25/11/2024

Délibération N°53/2024

Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, cat C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373.

Article 3:

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance le 21 novembre 2024,

La Secrétaire de séance, Élisabeth ALLEMANY

Le Maire, Claude BUSTO

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20241121-capendu_24_D53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024 Affichage : 25/11/2024